

# INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITÉ

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963  
AVENUE DE TERVUREN 211 - 1150 BRUXELLES

## Service des soins de santé

Circulaire O.A. n° 2000/ 47

Bruxelles, le 9 février 2000

62/ 340

63/ 323

**Concerne:** Instructions comptables et statistiques relatives aux prestations de santé.

Mesures en faveur des patients recevant des soins palliatifs à domicile.

Intervention forfaitaire pour les médicaments, le matériel de soins et les dispositifs médicaux destinés aux patients palliatifs soignés à domicile.

Les dépenses sont comptabilisées comme suit:

Document C 9

Code comptable 9125 - 9127 - 9129

forfait patients palliatifs à domicile

Dépenses - nombre de cas (= nombre de forfaits) - pas de journées

Document N 89

Pseudo-code de la nomenclature

740213 forfait patients palliatifs à domicile

Dépenses - nombre de cas (= nombre de forfaits) - pas de journées

Date d'application: le 1er janvier 2000.

Le Fonctionnaire Dirigeant,



F. Praet,  
Directeur général.